



DÉLIBÉRATION n° 132/2016 du 30 novembre 2016
Autorisant l'utilisation des moyens techniques et humains de la commune de Huahine
pour l'organisation du séjour d'une délégation de la commune de
Boulouparis (Nouvelle-Calédonie) en visite sur l'île
dans le cadre du jumelage avec la commune de Huahine

En sa séance du 30 novembre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2016 du 23 novembre 2016, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 78/2016 du 11 juillet 2016 relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale à l'occasion de la 13^{ème} conférence des entreprises publiques locales Outre-mer en Nouvelle-Calédonie et habilitant le Maire à entamer une procédure de jumelage entre les communes de Huahine et de Boulouparis en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** les échanges productifs et les liens d'amitié qui se sont créés entre élus municipaux de Huahine et de Boulouparis durant le déplacement d'une délégation communale de Huahine en Nouvelle-Calédonie au mois de septembre 2016 ;

Considérant la lettre de confirmation d'un déplacement d'une délégation communale de Boulouparis à Huahine au mois de juillet 2017, en date du 17 novembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation et garantir la bonne réussite de la rencontre qui se déroulera sur l'île ;

Vu les disponibilités budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1^{er}** : L'ensemble des moyens techniques et humains de la commune de Huahine peuvent être sollicités et utilisés pour accompagner l'organisation du séjour d'une délégation de la commune de Boulouparis (Nouvelle-Calédonie) en visite sur l'île dans le cadre du jumelage avec la commune de Huahine.
- Article 2** : Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériel (chapiteaux, chaises, tables, plateaux...) ne seront pas facturées, et constitueront une participation indirecte de la commune de Huahine.
- Article 3** : En participation indirecte également, la cuisine centrale de la commune de Huahine sera chargée de la préparation, de la livraison et du service des repas de ladite délégation communale.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoti, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremano, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*
LEFORT Bernard
MOU SIN Gaéton
VAIHO épouse HEITAA Dorita
TEMAURI Jean-Marie

Grégoire TUMARAE
Claude CHONG
Moeata TAEREA
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori
Présents :	24	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le et publication ou notification du Le Maire, <u>Marcelin LISAN</u>
Votants :	29 dont 05 pouvoirs	
Abstentions :	0	
Exprimés :	29	
Votes pour :	29	
Votes contre :	0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		

